

## DECISION DU MAIRE 2024/025

Madame la Maire de Bourbon-Lancy

**OBJET :**

**Attribution du  
marché de travaux  
de réalisation de  
point à temps  
manuel**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 Mai 2020 donnant délégation à Madame la Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont ouverts au budget,

Considérant la volonté de la Ville de Bourbon-Lancy de réaliser des travaux de point à temps manuel,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une entreprise spécialisée,

Vu les candidatures et les offres des entreprises réceptionnées par la Commune

DECIDE :

**ARTICLE 1 :** d'attribuer le marché de réalisation de point à temps manuel à l'entreprise THIVENT – 630 Route de la Clayette – 71 800 LA CHAPELLE SOUS DUN

**ARTICLE 2 :** le montant de la fourniture du point à temps manuel pour 2024 **est ainsi compris entre 60 000 € TTC minimum et 100 000 € TTC maximum** avec un tarif de 1 800 € HT la tonne soit 2 160 € TTC la tonne.

**ARTICLE 3 :** le présent marché sera notifié sur la plateforme Territoire Numérique.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée :

au représentant de l'Etat,

- à Mme la Directrice Générale des Services pour exécution,

- à Mme la Comptable du SGC du Charolais Brionnais, Centre des Finances Publiques de Charolles.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 22 Mai 2024  
Edith GUEUGNEAU  
Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Bourbon-Lancy, which is circular and contains the text 'Mairie de BOURBON-LANCY' and 'Saône-et-Loire'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink.